

Taux de cotisation CNFPT Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

REFERENCES

- [Loi n°2016-1088](#) du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels – article 98 (Journal officiel du 9 août 2016)
- [Décret n°2016-1856](#) du 23 décembre 2016 portant fixation du taux de la cotisation obligatoire versée par les collectivités territoriales et leurs établissements publics pour la formation des bénéficiaires des contrats d'accompagnement dans l'emploi (Journal officiel du 27 décembre 2016)

EFFET : 1^{er} janvier 2017

L'article 98 de la loi du 8 avril 2016, prévoit que le financement de la formation, mise en œuvre par le CNFPT en faveur des bénéficiaires de contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) employés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics est assuré :

- par tout ou partie de la cotisation obligatoire versée au titre de l'article 12-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (0,9%),
- par une cotisation obligatoire assise sur les rémunérations versées aux bénéficiaires de CAE, cotisation dont le taux est fixé par décret.

Le décret du 23 décembre 2016 (visé en référence) vient fixer ce taux, à compter du 1^{er} janvier 2017, à **0,50%** de la masse des rémunérations versées aux bénéficiaires de CAE.